

Le Parlement des Enfants la démocratie à bonne école



1994

Premier Parlement des Enfants.

1996

Le Parlement des Enfants adopte une proposition de loi de l'école Louis Pasteur de Limeil-Brévannes sur le maintien des fratries en cas de séparation des parents. Reprise par M. Roger-Gérard Schwartzberg, député du Val-de-Marne, elle devient la loi du 30 décembre 1996.



Institué en 1994, le Parlement des Enfants réunit pour un jour dans l'hémicycle 577 députés juniors, élèves de CM2, représentant les enfants de toutes les circonscriptions de la République.

1997

Le Parlement des Enfants adopte une proposition de loi de l'école Saint Martin de Tours sur les droits de l'orphelin d'assister au Conseil de famille. Reprise par M. Renaud Donnedieu de Vabres, député d'Indre-et-Loire, elle devient la loi du 14 mai 1998.

Cette manifestation unique permet de familiariser tous les enfants de France avec le fonctionnement de l'Assemblée nationale et la vie démocratique.

Ce sont les enfants en effet qui, après avoir élu leurs députés juniors, élaborent au sein de chaque classe sélectionnée (une par circonscription) une proposition de loi sur le sujet de leur choix. Après examen en commissions avec l'assistance d'un député et d'un administrateur de l'Assemblée, trois propositions sont présentées en séance par trois députés juniors et soumises au suffrage du Parlement des Enfants.



1998

Le Parlement des Enfants adopte la proposition de loi de l'école Saint-Exupéry de Sarcelles visant à interdire l'achat par les établissements scolaires et les collectivités locales de fournitures fabriquées par des enfants dans des pays où les droits de l'enfant ne sont pas respectés. Reprise par Mme Raymonde Le Texier, députée du Val d'Oise, elle a été adoptée par l'Assemblée nationale le 19 novembre 1998 et transmise au Sénat.



Député à 10 ans

Depuis 1996, la tradition parlementaire veut que le député de la circonscription de la classe dont la proposition a été adoptée par le Parlement des Enfants reprenne celle-ci et la propose au vote de l'Assemblée.

Le 21 juin 1997, le Parlement des Enfants a adopté la proposition de loi élaborée par la classe de CM2 de l'école Saint Martin de Tours ayant pour objet de renforcer les droits de l'enfant orphelin en lui garantissant un droit à la parole.

Donner la parole aux orphelins

C'est le drame vécu par la jeune Armelle, qui a perdu son père lors d'un accident de la route et dont la mère est devenue invalide à la suite d'un second accident, qui a poussé les jeunes élèves tourangeaux à s'intéresser à ce sujet.

L'exposé des motifs rédigé par les enfants résumait le problème en ces termes : « Armelle se pose souvent la question : si maman avait perdu la vie dans ce deuxième accident, aurais-je eu la possibilité de choisir ma famille d'adoption ? » La législation en vigueur répondait par la négative à une telle question, laissant au seul conseil de famille le droit de prendre toute décision intéressant la vie de l'enfant orphelin, sans que celui-ci dispose d'un réel droit à la parole.

Quand les enfants font la loi

La proposition adoptée par le Parlement des Enfants a prévu d'abaisser la limite d'âge permettant à l'enfant orphelin d'assister au conseil de famille à l'âge de raison, ainsi qu'une consultation de l'enfant par le juge. C'est après cette consultation que le juge réunit le conseil de famille. Il peut y convier l'enfant, à moins qu'il n'estime sa présence contraire à son propre intérêt.

Le député de la circonscription de la classe lauréate, Renaud Donnedieu de Vabres, a repris cette proposition qui a été définitivement adoptée par le Parlement le 29 avril 1998 et qui est ainsi devenue, à l'initiative des enfants, une loi de la République.

à venir...

1999 : vers un Parlement Mondial des Enfants



L'UNESCO et l'Assemblée nationale organiseront ensemble, en octobre 1999, un « Parlement Mondial des Enfants » qui réunira des adolescents des États membres de l'UNESCO, à raison de deux jeunes par État, chargés de rédiger un « manifeste de la jeunesse ». Cette rédaction aura été précédée d'un travail de réflexion mené dans les classes sélectionnées dans chaque pays. Le manifeste sera adopté au cours d'une séance spéciale à l'Assemblée nationale puis présenté à l'occasion d'une cérémonie qui se tiendra à l'UNESCO dans le cadre de sa Conférence générale.

Une journée inhabituelle

22 cars, 1300 couverts, une tente, 700 goûters, 1104 bouteilles d'eau minérale... autant d'ingrédients nécessaires à la pleine réussite du Parlement des Enfants. Prêts des mois à l'avance à relever tous les défis d'une session réellement extraordinaire, les services des transports, des bâtiments et des restaurants se mettent à la disposition de la représentation nationale en culottes courtes.